



ACA asbl – Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
BE 0811407 869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 2020081168
Date du contrôle: 17/08/2020
Agent-visiteur: Khalid Belamin Ternsamani
Conclusion: CONFORME



BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client: CLE - Mameffe Gaetan, Chaussée d'Enghien 505, 7060 SOIGNIES
Exploitant: Dubois
Installateur: CLE SPRL
Numéro de TVA: BE0476962262

Identification de l'installation électrique:

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Adresse du contrôle: Rue des Bouchers 58 rdc, 1000 BRUXELLES
Code EAN installation:
Tarif compteur(s): Jour
Numéro compteur(s): 28805241
Index compteur(s): 202585.3
Type d'installation: Unité de travail

Cabine HT privée: Neen
GRD: Sibelga
Type de locaux: Commerce

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4.)
Date de réalisation: Avant le 01/10/1981 Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 Après le 01/06/2020
Notes: Voir rubrique 'CONSTATATIONS: Remarques'
Déroptions (Partie 8): Non appliqué
Réinspection au rapport: /

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale: 3 x 230 V
Câble d'alimentation: 4X10 mm²
Electrode de terre: Piquet de terre

Intensité nominale max.: 40 A
Type: VFVB

Valeur nominale branchement: 40 A
Type de système de mise à la terre: TT
Section électrode de terre:
Section conducteur de terre: 35 mm²
Nombre de circuits de réserve: 1
Puissance AC (maximale): kVA

Nombre de tableaux: 1
Nombre de circuits: 8

Installation de production décentralisée:
 Installation PV Stockage de batterie Central à hydrogène Cogénération Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):
Intensité nominale I_n: 40 A Sensibilité DI: 300 mA Nombre de pôles: 4 Type: Non présent
Supplémentaire: /

Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):
Intensité nominale I_n: 40 A Sensibilité DI: 30 mA Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel Non présent
Supplémentaire: /

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°: 1	Date: 10/8/2020	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°: 2	Date: 10/8/2020	<input checked="" type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n°:	Date:	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n°: 1	Date: 10/8/2020	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°:	Date:	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	6.4	Ohm	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	167	MOhm	Tension de mesure:	500V
Test dispositif(s) à courant différentiel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:		OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:		OK	Etat du matériel mobile:	/

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 2020081168
Date d'émission du rapport: 17/08/20

Description des circuits:

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section des conducteurs	Nombre	Réserve?
							<input type="checkbox"/>

COFFRET : 1 DIFF300MA 40A 4P / 1 DIFF30MA 40A 4P / 6 DISJ BIP 20A / 1 DISJ BIP 16A / 1 DISJ BIP 32A

CONSTATATIONS: Infractions

CONSTATATIONS: Remarques

- Pas d'infractions.
- Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises de courant et des interrupteurs doivent être remplacées une fois les travaux de plâtrage et de peinture sont terminés.
- L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.

Le contrôle de conformité avant mise en usage a été effectué en appliquant la Partie 8 du Livre 1. Dans le cadre du début de réalisation avant le 1er juin 2020, référence est faite au document avec références : PRESENT

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: ...

5 ans à partir de la date du contrôle

Par le même organisme

Par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - Lors d'une visite précédente
 - Lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

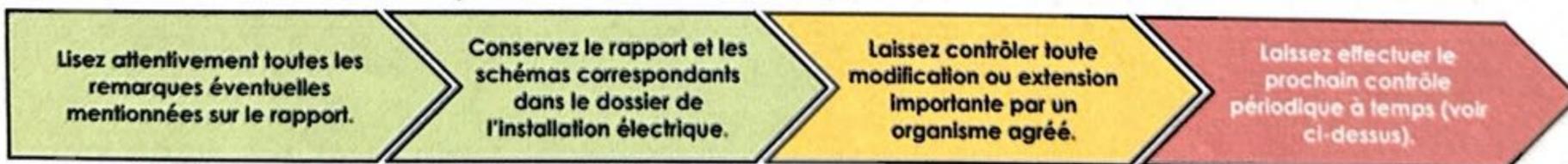
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 2020081168

Date d'émission du rapport: 17/08/20